



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/250/Add.3  
11 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION ORDINAIRE  
ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Quatrième rapport du Bureau

1. A sa 4e séance, le 11 octobre 1989, le Bureau a examiné une demande présentée par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie et Zambie (A/44/244 et Add.1 et 2), concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée :

"Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité."

2. A cet égard, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale :
- a) D'inscrire la question à l'ordre du jour;
  - b) De l'examiner directement en séance plénière.

-----